

remboursement de la société de caution

Par **lasense**, le **02/05/2019** à **17:15**

Bonjour

j ai été en liquidation judiciaire simplifié en nom propre .donc j ai été saisi voiture etc .

cela a été cloturé pour insuffisance d'actif.

En 2014 j ai pris ma retraite et 5 ans après je recois une assignation devant le tribunal TGI

Qui à la requête d'une société de caution qui a honoré la totalité du prêt restant a devoir car ce prêt

nous l'avons contracté a la caisse d'épargne avec mon ex compagne et porté caution tous les deux .

Mon ex compagne a été jugé pour rembourser le prêt total .

15 jours aprêt avoir reçu l assignation cité avant ,je recois un courrier de la société de caution

qui précise qu'elle a payé la banque et suivant l'article 2305,et 2306 je dois me rapprocher

de leur services dans un délai de 15 jours sous peine d'engager une procédure judiciaire alors que j'ai déjà cette procédure .

pourquoi l'article 643-11 ne s'applique pas je n'ai pas fraudé et banqueroute non plus etc

dans leur demande avec mon ex compagne il demande 2 fois la somme restante à rembourser.

pourquoi ce courrier alors je suis convoqué au TGI

merci par avance